



Conseil communal
de Chardonne

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

**du vendredi 9 décembre 2022 à 19h00
à la Maison de Commune de Chardonne**

Présidence : M. Pierre-Yves Tribolet

Présents : 40 conseillers sur 48 y compris Monsieur le Président

Excusés : Stefano **Bertolini** (CSP), Louis-Noé **Burnat** (GCI), Alain **Chapuis** (PLR), Boris **Dufey** (CSP), Philippe **Durnat** (GCI), Sophie **Falcy** (CSP), Delphine **Morel** (PLR), Philippe **Verdan** (GCI)

Absents : ./.

M. Pierre-Yves Tribolet, Président, salue les membres de la Municipalité, avec à sa tête **M. Fabrice Neyroud** Syndic, **Mme Leila Hondzo** Secrétaire Municipale, **Mme Florence Mouron**, Boursière ainsi que notre huissière, **Mme Megane Grin** et souhaite la bienvenue à **M. le Sergent Major Hertzseisen** de Police Riviera.

Le Président prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Le Président souhaite rendre hommage à **Mme Astrid Peppler**, conseillère communale, décédée ainsi que sa fille Danaé le samedi 5 novembre dernier lors d'un tragique accident de voiture au Mt-Pèlerin.

L'assistance se lève pour observer un moment de recueillement.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Opérations préliminaires**
 - a. Appel nominal
 - b. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022
 - c. Lettres et pétitions
2. **Préavis N° 05/2022-2023** sur le projet du budget communal pour 2023
3. **Préavis N° 06/2022-2023** relatif au budget 2023 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)
4. **Préavis N° 07/2022-2023** relatif au budget 2023 du Fonds Culturel Riviera
5. **Préavis N° 08/2022-2023** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 288'000.- pour l'amélioration du réseau d'eau potable, de la défense incendie et l'assainissement du chemin du Bugnon
6. **Préavis N° 09/2022-2023** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 39'500.- pour l'amélioration du réseau d'eau potable et de la défense incendie entre le chemin de l'Union et le chemin de la Fontaine à Jongny

7. **Préavis N° 10/2022-2023** relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 60'000.- pour l'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF)
8. **Préavis N° 11/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.- concernant le projet d'installation d'une pergola bioclimatique à l'espace Cendrillon
9. **Préavis N° 12/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 216'125.65 concernant l'étude et les travaux pour l'assainissement de la structure de la toiture, isolation de la toiture et reconstruction du clocher de la chapelle de Paully
10. **Préavis N° 13/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 279'961.65 concernant l'achat d'un véhicule porte-outils pour le service de voirie en remplacement du Lindner Unitrac 102, mis en circulation en 2010
11. **Communications du Bureau du Conseil communal**
12. **Communications de la Municipalité**
13. **Propositions individuelles**

En raison de la démission au 8 décembre 2022 de **M. Fabrice Ducret**, conseiller PLR, **le Président** propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour procéder à l'assermentation de son remplaçant. Cette opération sera portée au point 2 de l'ordre du jour, le point N°2 étant alors décalé au point 3, le point N° 3 au point 4 et ainsi de suite.

Par ailleurs, en raison d'une motion reçue le 8 décembre 2022 concernant le préavis N° 11/2022-2023, cette dernière sera traitée à la suite du préavis N° 11/2022-2023.

Les membres du Conseil acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

Le CSP a informé **le Président** que le ou la remplaçant-e de **Mme Astrid Peppler** sera proposé-e à la prochaine séance du Conseil communal.

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique ne sera pas lu.
Il est accepté à la majorité (1 abstention).

Lettres et pétitions

Le Président donne lecture du courrier de **M. Fabrice Ducret** (PLR). (voir annexe)

2. Assermentation de M. Cyril Luyet (PLR) en remplacement de M. Fabrice Ducret, démissionnaire

Le Président lit l'art. 5 du Règlement communal et procède à l'assermentation de **M. Cyril Luyet**.
Le Président le remercie pour son engagement et lui souhaite la bienvenue au Conseil.

3. Préavis N° 05/2022-2023 sur le projet du budget communal pour 2023

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Marclay**, de bien vouloir procéder à la lecture des généralités et de la conclusion de son rapport.

Il la remercie ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

L'ensemble des comptes est passé en revue page par page. Pour en faciliter la compréhension, **Mme C. Marclay** procède à une lecture du rapport au fil des différents chapitres traités par le Conseil.

Compte N° 2100/4040.00 Droits de mutation - page 11

Mme A. Ducret demande s'il y a un espoir de toucher des droits de mutation suite à la vente de l'hôtel du Parc.

Du fait que c'est un cas un peu spécial car il y a une faillite, **M. P-A. Maïkoff** lui répond que l'on ne connaît pas encore la répartition mais que le Conseil sera mis au courant lorsque cela sera le cas.

Compte N° 4210/3185.03 Développement durable - page 26

Mme C. Neyroud aimerait savoir où on en est avec le parcours nature du Mt-Pèlerin.

M. G. Cavin répond qu'un préavis favorable a été reçu pour la mise à l'enquête et qu'un préavis va prochainement être proposé au Conseil.

Compte N° 410 BTI Corsier - page 27

Mme E. Neyroud demande si la recherche d'un ingénieur civil au BTI est dans le but de pouvoir parfois se passer d'un ingénieur externe et pourquoi on ne recherche pas simplement un technicien.

M. Y Genton explique que les recherches sont larges du fait qu'il s'agit d'un travail très spécifique.

Compte N° 4300/3011.00 Traitement du personnel - page 29

Mme A. Ducret demande s'il s'agit d'un poste supplémentaire et/ou d'un apprenti ?

Mme A. Raymond lui répond qu'un employé de voirie est recherché dans le but de suppléer un autre employé qui travaille à temps partiel pour des raisons de santé et qu'un apprenti est également recherché.

M. J-Ph. Mouron s'étonne que les assurances ne couvrent pas ce type de problème.

M. F. Neyroud lui explique que cette personne ayant d'autres problèmes de santé ne pourra probablement prochainement même plus travailler à 50% et ceci de façon définitive. Les assurances devraient prendre en charge ces frais pour l'année 2023.

Compte N° 4340/3155.00 Ford Ranger – Entretien véhicules - page 30B

Etant donné le montant des réparations budgétées, **Mme A. Ducret** demande si on a une idée de sa durée de vie à venir.

Mme A. Raymond lui répond que ce véhicule a été contrôlé et qu'il est en très bon état.

Compte N° 4700/3147.00 Entretien des cours d'eau - page 35

M. B. Marmy est étonné de voir CHF 30'000.- apparaître au budget. Chaque année un tel montant est budgété cependant les dépenses ont toujours tourné autour des CHF 6'000.-

M. Y Genton rétorque qu'il y a beaucoup de cours d'eau et l'envie de se mettre à jour avec ces derniers cependant il n'est pas toujours possible de faire ce que l'on aurait voulu faire.

Compte N° 5100/3522.00 Participation à des charges d'autres communes - Enseignement - page 37 et compte N° 5100 3525.01 Accueil extrascolaire Ondine – page 37

Mme M. Skinner souhaite partager quelques chiffres concernant l'ASIC. (voir annexe)

M. G. Cavin revient sur ces chiffres et précise que le budget préscolaire est assez élevé cependant la charge réelle qui va aux communes se calcule après déduction de la participation des parents et du canton. Il ne faut pas mélanger les chiffres du parascolaire et scolaire avec ceux du préscolaire.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 05/2022-2023 sur le projet du budget communal pour 2023

OUI le rapport de la commission des finances sur cet objet

décide à l'unanimité

d'approuver le budget communal pour 2023 dont les totaux sont les suivants :

Revenus		CHF 17'889'389.65
Charges	CHF 18'416'017.85	
Excédents de dépenses		CHF 526'628.20

Totaux égaux	CHF 18'416'017.85	CHF 18'416'017.85
	=====	

4. Préavis N° 06/2022-2023 relatif au budget 2023 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)

Les Conseillers ayant reçu le rapport de la commission intercommunale, seules les conclusions sont lues par **M. M. Payot**.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 06/2022-2023** relatif au budget 2023 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL),

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

d'adopter le budget 2023 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)

5. Préavis N° 07/2022-2023 relatif au budget 2023 du Fonds culturel Riviera

Les Conseillers ayant reçu le rapport de la commission intercommunale, seules les conclusions sont lues par **M. J-D. Pelot**. Il est remercié pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 07/2022-2023** relatif au budget 2023 du Fonds Culturel Riviera,

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet qui a été portée à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

d'adopter le budget 2023 du Fonds culturel Riviera

6. Préavis N° 08/2022-2023 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 288'000.- pour l'amélioration du réseau d'eau potable, de la défense incendie et l'assainissement du chemin du Bugnon

M. Y. Genton souhaite apporter une modification au point 2 de la conclusion du préavis en déduisant du montant de CHF 288'000.- la participation de la commune de Corseaux et de l'ECA.

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme F. Ducret**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme E. Neyroud**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 08/2022-2023** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 288'000.- pour l'amélioration du réseau d'eau potable, de la défense incendie et l'assainissement du chemin du Bugnon,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable, de la défense incendie et l'assainissement du chemin du Bugnon,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 288'000.-, à amortir par un prélèvement d'un montant de CHF 288'000.- (- la participation de la commune de Corseaux et – le subventionnement de l'ECA) sur la réserve portée au bilan sous N° 9282.04 « Fonds de réserve assainissement EC-EU »,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie jusqu'à un montant maximum de CHF 288'000,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

7. **Préavis N° 09/2022-2023** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 39'500.- pour l'amélioration du réseau d'eau potable et de la défense incendie entre le chemin de l'Union et le chemin de la Fontaine à Jongny

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme F. Ducret**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme E. Neyroud**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 09/2022-2023** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 39'500.- pour l'amélioration du réseau d'eau potable et de la défense incendie entre le chemin de l'Union et le chemin de la Fontaine à Jongny,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable et de la défense incendie entre le chemin de l'Union et le chemin de la Fontaine à Jongny,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 39'500.-, à amortir par prélèvement d'un montant de CHF 39'500.- sur la réserve portée au bilan sous N° 9282.04 « Fonds de réserve assainiss. EC-EU »,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie jusqu'à un montant maximum de CHF 39'500.-,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

8. Préavis N° 10/2022-2023 relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 60'000.- pour l'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF)

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. D. Prêtre**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme A. Ducret**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Mme C. Neyroud a bien compris que ce préavis porte sur des travaux qui seront faits en 2023 et s'étonne donc des travaux prévus à Mivy durant la semaine prochaine.

M. Y Genton lui répond qu'il s'agit d'une réfection d'urgence notamment sur une partie du chemin qui était devenue dangereuse.

M. J-Ph. Mouron constate que sur le chemin de Paully le tracé ne commence pas au carrefour de la route de Praz Valey. Il voudrait s'assurer que le virage sera également concerné par les travaux.

M. Y Genton lui répond que cela va être corrigé.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 10/2022-2023** relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 60'000.- pour l'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF),

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF),
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 60'000.- à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 60'000.—aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,

4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

9. **Préavis N° 11/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.- concernant le projet d'installation d'une pergola bioclimatique à l'espace Cendrillon

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. F. Althaus**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme L. Dadgostar**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie **Mme L. Dadgostar** de lire la motion envoyée par courriel ce jour. (voir annexe)

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Mme A. Gilliéron souhaite s'assurer que lorsqu'il y a une location de cet espace, il s'agit bien de louer l'accès à la cuisine ainsi qu'au matériel qui est dans le garage et non à l'espace extérieur qui lui est publique

M. A. Reymond confirme que les personnes qui louent cet espace ont également accès à l'extérieur ainsi qu'aux petits couverts existants.

M. B. Marmy comprend que les personnes louant cet espace peuvent occuper l'espace extérieur cependant cela n'empêche pas qu'un groupe de touristes pourrait venir jouer à la pétanque dans ce lieu dans le même temps.

Mme A. Reymond lui répond que le terrain de pétanque est plus bas et qu'il s'agit de deux espaces séparés.

Mme A. Cornamusaz trouve que c'est une bonne chose que les touristes utilisent actuellement les toilettes de l'espace Cendrillon (les toilettes du funiculaire étant actuellement fermées) du fait que cela rend cet endroit visible. Durant la séance de la commission qui s'est déroulée un samedi matin, une vingtaine de touristes sont passés en deux heures de temps pour aller aux toilettes. Sans les toilettes cet endroit serait complètement ignoré de tout le monde. Cette place a coûté cher et il s'agit maintenant de rentabiliser cet argent en mettant en avant cet endroit éventuellement par une signalétique.

M. F. Neyroud souhaite informer l'assemblée qu'à ce jour il y a déjà eu plus de dix déprédations à cet endroit. La préfète est également venue afin d'étudier la possibilité de mettre une caméra. Dans un premier temps il y aura des luminaires qui s'allument la nuit lorsque des personnes viennent. Si cela ne suffit pas une caméra sera installée. Une signalétique ne ferait qu'empirer le problème. La Municipalité aurait souhaité un lieu que l'on puisse fermer cependant cela implique une nouvelle mise à l'enquête.

Mme L. Dadgostar ne pense pas que la signalétique va favoriser le vandalisme.

Mme E. Neyroud pense qu'il faut rendre cet endroit plus attractif à la location. Elle pense que les touristes vont plutôt vers la place de jeux un peu plus bas laquelle a une bien plus belle vue. La priorité est de louer cet espace malheureusement le fait de ne pas avoir d'abris est un inconvénient de taille. Elle pense que cette pergola est une bonne solution à un prix raisonnable.

M. Ph. Mercier décourage tout le monde d'aller là-bas du fait que cette place est très mal fréquentée. D'autre part, en 2015-2016 une vingtaine de Conseillers communaux GCI ont passé la soirée à cet endroit malheureusement ces derniers ont été arrosés par une tempête. Les personnes ont tenté de se protéger comme elles pouvaient. Il est également regrettable que l'accès à la cuisine et aux toilettes ne soit pas abrité. Il souhaiterait que cet abri soit couvert de tous les côtés et pas uniquement avec un store côté sud. De plus le store n'apparaît pas dans le décompte présenté. Il regrette également qu'il ne soit pas prévu un couvert pour l'accès à la cuisine et aux toilettes.

M. F. Neyroud précise que l'abri prévu couvrira l'accès à la cuisine et aux toilettes. L'accès au garage ne sera effectivement pas couvert. Selon le règlement communal, une dépendance ne doit pas dépasser 40m². Si ce couvert avait dû s'étendre jusqu'au garage, cela aurait fait une pergola toute en longueur et donc peu pratique pour y installer des tables et des chaises.

M. Ph. Rosset s'interroge par rapport aux éventuelles personnes qui pourraient s'installer sur place alors même que cette dernière a été louée.

Mme A. Reymond lui répond que c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de table. Elles sont à disposition dans le garage pour les locataires de cet endroit.

M. F. Neyroud pense que l'ajout d'un store d'un côté ou de l'autre de la pergola n'est pas un problème et ne doit pas être au centre de la discussion ce soir.

M. J-D. Pelot rappelle que dans cette commune la plus petite des transformations doit être mise à l'enquête et ne voit pas pourquoi la Municipalité y échapperait.

M. F. Neyroud lui répond que c'est possible si la dépendance ne dépasse pas 40m2.

M. B. Marmy ne pense pas que cette pergola à CHF 70'000.- sera réellement une plus-value pour la location de cet espace.

Mme L. Dadgostar revient sur les plans annexés au préavis qui ne montrent pas un abri allant jusqu'à la porte des toilettes.

Mme A. Reymond lui affirme que l'abri ira jusqu'à la porte des toilettes.

M. P-A. Caillet aurait souhaité une ou deux tables à pique-niques. Il trouve également regrettable les stores en filet synthétique soi-disant transparents.

M. F. Neyroud rappelle que la Municipalité ne souhaite faire ni une place de pique-niques ni une place de jeux à cet endroit.

Mme A-L. Dumas pense qu'il serait peut-être opportun de fermer complètement cette pergola afin de pouvoir la louer également en hiver.

M. A. Reymond lui répond que cet abri a été pensé pour la location lorsque les températures sont clémentes.

Mme A. Cornamusaz demande s'il serait de la compétence de la Municipalité de mettre dans la signalétique que cet endroit, lorsqu'il est loué, n'est pas un espace public.

M. F. Neyroud lui répond que c'est possible.

Mme L. Dadgostar n'est pas sûre que le site internet soit le meilleur des outils pour indiquer les lieux à louer. Elle a remarqué une feuille A4 affichée sur place mais pense qu'il faudrait améliorer la signalétique par rapport à cela.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 11/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.- concernant le projet d'installation d'une pergola bioclimatique à l'espace Cendrillon,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

refuse à la majorité

(11 voix pour, 22 voix contre)

1. d'autoriser la Municipalité à installer une pergola bioclimatique à l'espace Cendrillon,
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 70'000.- à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 70'000.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

La motion est maintenue

M. F. Neyroud souhaite rappeler à l'assemblée que ce qui est demandé dans la motion est de la compétence de la Municipalité. Il prend malgré tout note de cette dernière pour le bien de Chardonne.

Le Président dit avoir relu attentivement la Loi sur les communes et le règlement communal. La motion peut suggérer une étude sur la gestion des biens communaux. Cette motion peut donc être acceptée.

M. P-A. Maïkoff rappelle que la motion ne porte que sur les compétences du Conseil communal. Cela ne peut donc pas être une motion.

Le Président lui répond ne pas être de son avis.

M. F. Neyroud accepte de prendre cette motion et proposera une réponse pour le bien de Chardonne.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE
accepte la motion à la majorité
(27 voix pour, 10 voix contre)

- 10. Préavis N° 12/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 216'125.65 concernant l'étude et les travaux pour l'assainissement de la structure de la toiture, isolation de la toiture et reconstruction du clocher de la chapelle de Pully

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. F. Althaus**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme C. Neyroud**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 12/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 216'125.65 concernant l'étude et les travaux pour l'assainissement de la structure de la toiture, isolation de la toiture et reconstruction du clocher de la chapelle de Pully,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'assainissement de la structure de la toiture, l'isolation de celle-ci et la reconstruction du clocher de la chapelle de Pully,
 2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 216'125,65, à amortir sur trente ans, sauf mieux,
 3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 216'125,65 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
 4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.
- 11. Préavis N° 13/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 279'961.65 concernant l'achat d'un véhicule porte-outils pour le service de voirie en remplacement du Lindner Unitrac 102, mis en circulation en 2010

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme F. Ducret**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme E. Neyroud**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 13/2022-2023** relatif à une demande de crédit de CHF 279'961.65 concernant l'achat d'un véhicule porte-outils pour le service de voirie en remplacement du Lindner Unitrac 102, mis en circulation en 2010,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à la majorité
(1 abstention)

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir un véhicule de type porte-outils, avec divers accessoires, pour le prix global de CHF 279'961,65,
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 279'961,65, à amortir partiellement par prélèvement d'un montant de CHF 200'000.—sur la réserve portée au bilan sous N° 9282.17 « Fonds de renouvellement véhicules et matériel de voirie », le solde de CHF 79'961,65 étant à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 279'961,65 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de cette acquisition.

12. Communications du Bureau du Conseil communal

La course du Conseil communal aura lieu le jeudi 25 mai 2023. Cette sortie commencera par la visite de l'Union Européenne de Radio-Télévision UER. Le repas aura lieu au restaurant « La Vie des Champs » derrière le CICR. La journée continuera avec la visite du musée Ariana (musée suisse de la céramique et du verre) et se poursuivra avec la visite de l'ONU. Le retour à Chardonne est prévu pour 18h avec un repas au Chalet du Mt-Pèlerin.

Les conseillers qui souhaitent avoir un exemplaire supplémentaire de la révision du plan d'affectation de Chardonne peuvent s'adresser au **Président** qui en a quelques exemplaires. Quelques exemplaires du rapport d'activités 2021 de l'agglomération Rivelac sont également à disposition.

13. Communications de la Municipalité

M. F. Neyroud

Afin de faire face au risque de pénurie énergétique l'état-major cantonal de conduite, via les préfectures, a demandé aux communes de faire un travail préparatoire afin de sécuriser les prestations essentielles notamment par l'élaboration de plans de continuité des activités et l'identification et la préparation de points de rencontre d'urgence (PRU). Le but de ces PRU est d'assurer un minimum de prestations énergétiques afin d'accueillir une cellule de crise permettant l'échange d'informations avec les autorités et la population lorsque les moyens de communication ne fonctionnent plus. La PCI est en charge de fournir la signalétique ainsi que des stations de radio de communication. La responsabilité des communes se limite à mettre en place du mobilier et à garantir l'alimentation électrique de secours. En conséquence la Municipalité a décidé d'établir son point de rencontre d'urgence au bâtiment à usages multiples situé au Collège de Chardonne. Des contrôles ont été effectués sur place permettant de définir ce lieu comme étant le plus adapté à nos besoins. Des informations aux habitants concernant le PRU seront communiquées en temps opportun.

M. P-A. Maïkoff

Selon les recommandations des autorités fédérales et cantonales, la Municipalité a décidé de limiter sa consommation d'électricité en éteignant une grande partie des luminaires sur la commune. Les routes cantonales, passages piétons, giratoires et certains carrefours ne seront pas éteints. Environ la moitié des candélabres seront éteints, soit 190 pièces. Les nouveaux candélabres qui sont équipés de leds seront diminués à 10% d'électricité. Le village sera également éteint. Ces mesures s'appliqueront à partir du week-end prochain de minuit à 5h du matin. La population aura plus d'informations à ce sujet dans le Chardonneret.

Le Grand Conseil a édité un décret limitant la décoration de vitrines, décoration de Noël et autres qui sera également pris en compte.

Mme L. Dadgostar demande si ces mesures s'appliqueront également en cas de météo défavorable.

M. P-A. Maïkoff lui répond que les armoires qui commandent les luminaires sont programmées et ne tiennent pas compte de la météo. Il rappelle qu'il s'agit là d'un essai.

M. G. Cavin

La structure d'accueil préscolaire va ouvrir comme prévu au mois de janvier 2023. Onze enfants de Chardonne vont descendre dans cette crèche laquelle peut accueillir 55 enfants. Douze personnes ont été engagées. Cette crèche se situera au premier étage des portacabines. Dès la rentrée deux salles de classe prendront place au deuxième étage des portacabines.

14. Propositions individuelles

Mme M. Skinner souhaite faire un retour sur les deux dernières séances de l'ASIC. En effet, au vu des importants changements que subit l'ASIC, les délégués ont sollicité un dépôt et l'acceptation par le Conseil intercommunal d'une motion demandant deux séances supplémentaires du CI. Durant cette séance il y a également eu la présentation du nouveau responsable des RH depuis le 1^{er} juillet, M. Tiago Gueirero, ainsi que l'acceptation par le CI du budget 2023.

M. J-D. Pelot revient sur la limitation de l'éclairage public en arguant qu'éclairage = sécurité. Il pense que dans certaines situations couper l'éclairage public est plus dramatique que favorable. D'une manière générale il s'oppose aux recommandations des autorités qu'il trouve être un non-sens.

M. S. Mercier s'inquiète de savoir s'il y aura un sapin de Noël devant le temple.

Mme A. Reymond lui répond que le sapin est déjà installé et sera illuminé avec des leds de dernière génération.

Mme C. Neyroud se demande où sont passés les arbres qui étaient sur le trottoir en bas du chemin du Pèlerin, en face des places en épi de l'espace Cendrillon.

La Municipalité prend note et apportera une réponse lors du prochain Conseil.

Mme M. Fort aimerait savoir s'il est prévu de faire quelque chose en vue de la sécurisation du talus de la place de jeu sous la maison de Commune. La haie et les barrières ne semblent plus être suffisantes pour la sécurité des enfants.

Mme A. Reymond prend note.

M. B. Groves revient sur son interpellation en juin dernier concernant un érable à côté de la maison de commune qui est dans un piètre état sanitaire. Il pense que cet arbre présente un danger.

De plus, le tilleul situé à la promenade du Château ayant eu de grosses coupes ces dernières années et son état ne lui semblant pas très bon, il pense qu'il serait judicieux de le faire contrôler avant qu'un accident n'arrive. L'entreprise Krebs à Blonay pose des capteurs pour voir comment ces arbres réagissent.

M. G. Cavin lui répond qu'un spécialiste est venu il y a quelques années pour contrôler le tilleul. Les élagages ont été faits selon les conseils de l'expert. De nouveaux contrôles seront entrepris dans le délai prévu par l'expert.

Mme A. Reymond répond que l'érable a été contrôlé par un expert. Ce dernier ne présente pas un danger immédiat mais il devra probablement être remplacé prochainement.

M. J-Ph. Mouron revient sur la déchèterie et les problèmes déjà plusieurs fois abordés la concernant. Il demande si la limite d'un mètre cube est dans le règlement.

Mme A. Reymond lui répond que oui. Elle rappelle que la déchèterie est gérée par la commune de Corsier cependant des discussions sont en cours afin d'améliorer la situation.

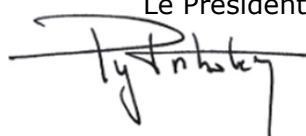
Mme A-L. Dumas trouve dommage que la séance du Conseil de ce soir soit planifiée en même temps que la soirée gym de Chardonne-Jongny. Elle apprécierait que les soirées des sociétés locales ne se collisionnent pas avec les séances du Conseil communal.

M. F. Neyroud lui explique que la soirée gym se déroule toujours le premier week-end de décembre et le conseil le deuxième week-end de décembre. Malheureusement cette année il a été annoncé en octobre que la soirée gym serait, cette année, exceptionnellement, le deuxième week-end de décembre (championnats suisses durant le premier week-end de décembre).

La parole n'étant plus demandée, **le Président, M. Pierre-Yves Tribolet**, souhaite à l'assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année et une excellente fin de soirée au sous-sol de la grande salle pour un repas "saucisses aux choux" préparé **Mme Lucie Andrea** et son équipe.

La séance est levée à 21h24.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

Le Président  La Secrétaire 

Pierre-Yves Tribolet **Valérie Schnyder**

Annexes : - Lettre de démission de M. Fabrice Ducret
- Chiffres ASIC – Mme M. Skinner
- Motion préavis 11/2022-2023

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers du conseil communal de Chardonne,

Monsieur le Syndic ainsi qu'aux membres du conseil Municipal,

Mon entrée au conseil communal en 2011 m'a permis de me charger d'expérience et surtout de souvenir.

Je garde par-dessus tout, les souvenirs d'une législature 2015/2016 avec mon bureau.

Une collégialité inégalable où bon sens et savoir vivre ont primés.

J'ai toujours appris qu'il ne fallait pas renchérir les divergences du passé aux générations futures même si fusion il y a.

Il est temps pour moi de me retirer de la vie politique villageoise en date du 8 décembre 2022.

Je vous souhaite une bonne continuation dans cet engagement pour la collectivité.

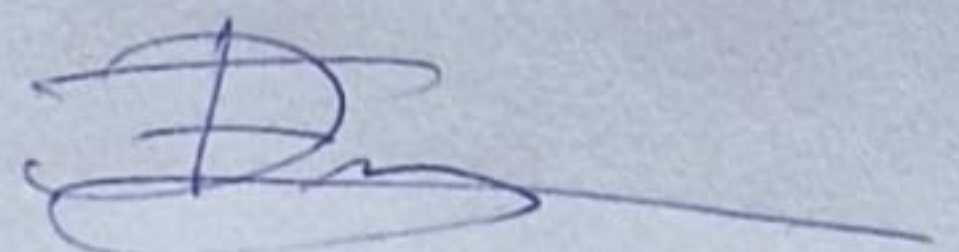
Rien n'est trop beau pour une commune libérale et radicalement
Indépendante

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vous adresse mes salutations distinguées.

Chardonne le 30 novembre 2022

Fabrice Ducret



Conseil communal du 9 décembre 2022

1) Préavis No 05/2022-2023 sur le projet du budget communal pour 2023

- p. 37

a) points 5100 3522.00

b) Points 510.3525.01

a) Acceptation par le CI du préavis no 02/2022 concernant le budget 2023 de l'ASICC.

➤ Il est à relever que le poste de l'administration (501-3001.00) va presque tripler par rapport à 2022 dû aux changements importants du pré-scolaire (cessation du réseau REVE). Il s'élève à CHF 530'624.00.

➤ Le poste 10. concernant Ondine-accueil extrascolaire augmentera également de plus de CHF 200'000.- (engagement et frais de personnels).

➤ Pour le budget 2023 de l'ASICC

- Total des charges brutes CHF 8'651'074.00

- Total des revenus CHF 1'463'060.00

Soit une charge nette à répartir CHF 7'188'014.00

On remarque une forte augmentation du coût de l'ASICC total entre budget 2023 par rapport aux comptes 2021 soit de CHF ~~1'08'960.-~~ ^à 1'083'360.

Pour Chardonne, une augmentation de CHF 277'467.- par rapport aux comptes 2021.

Ces deux postes comprennent uniquement l'ASIC soit le parascolaire, Egzeko, Ecoles.

Le préscolaire est géré par le réseau LAC soit en page 41 de notre budget.

Complément transmis par R. Skinner (déléguée à l'ASIC)

Chardonne, le 9 décembre 2022

Motion suite au préavis n°11/2022-2023 relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.00 concernant le projet d'installation d'une pergola bioclimatique à l'espace Cendrillon.

Mesdames, Messieurs, les Conseillères et Conseillers,

Suite aux réflexions apportées quant à la demande d'étude du préavis n°11 précité, nous souhaitons déposer une motion afin d'inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de rendre l'espace Cendrillon plus attractif et accueillant, ce qui encouragerait directement, ou indirectement, la location de cet endroit.

Dans le préambule de ce préavis, la Municipalité souligne le fait que ce lieu a été pensé comme un **espace d'accueil au tourisme doux** et que le souhait était de développer **une zone de détente et d'information**, ainsi que de répondre au besoin de la population locale à disposer d'un **espace de rencontre chaleureux**. Il est également mentionné **qu'un espace protégé** en cas d'intempéries manquait et qu'il était regrettable que cet endroit soit si peu utilisé et enfin **qu'une mise en valeur était méritée**.

La commission ad hoc qui s'est réunie le 26 novembre 2022, composée de :

Philippe Mercier, Président
Leïla Dadgostar, Rapporteur
Aurélie Cornamusaz
David Birchler
Pierre-Alain Caillet

s'accorde parfaitement sur les points mis en évidence. Toutefois, selon cette dernière, ajouter un abri n'est pas un élément capital capable de marquer une réelle différence quant à la location et l'utilisation de ce lieu. Après diverses discussions et clarifications, il est également apparu qu'une mécompréhension s'était avérée, entre, les volontés de la Municipalité et la compréhension des commissionnaires sur l'utilisation même du lieu.

Soit, sur le fait, que la Municipalité souhaite rendre ce lieu plus attrayant à la location privée, alors que la commission, elle, à l'unanimité, a trouvé regrettable de n'avoir quasiment aucune infrastructure adaptée à l'accueil public (touristes, gens de passage, villageois, etc.) Nous relevons que les seules structures solides sont une seule table à l'ombre et un banc tout en longueur, côté route, qui est loin d'inviter à la convivialité et au partage.

C'est pourquoi, suite à l'étude sur place de ce préavis, force a été de constater que l'objectif premier de la mise en valeur était loin d'être atteint et que le fait de rajouter une structure protectrice n'est, selon les commissaires, pas une garantie quant à un meilleur rendement locatif futur du lieu. Car même si la vue est à couper le souffle, sans les infrastructures adaptées, le lieu sera déserté.

Au vu de sa situation géographique, il semble compliqué et dommage de favoriser uniquement la privatisation de cet espace. Nous souhaitons, par cette motion, encourager la Municipalité à repenser le lieu dans sa globalité en favorisant tant l'aspect public, que celui privé, par le biais des locations et ceci ne nous paraît pas incompatible en soi. Nous avons également relevé les craintes émises au sujet de déprédations potentielles, mais cet aspect, dans notre région, ne nous semble pas être critique au point de bannir un lieu public. De plus, à notre sens, cela peut être un défi surmontable à relever, sans quoi, aucun lieu public, parc, etc. n'existerait à ce jour.

Suite aux explications précédentes, nous proposons donc de repenser en priorité

1. **La signalétique** – afin de donner plus de visibilité au lieu.
2. **Les aménagements extérieurs** – créer des infrastructures solides et accueillantes tant pour la location que pour les amateurs de passage, locaux ou non.
3. **Être attentif à l'intégration des aménagements** – matériaux de qualité s'intégrant au contexte et au lieu.
4. **Créer un projet qualitatif** – si certains moyens sont nécessaires à un aménagement de qualité, il ne sert à rien de brider cela sous prétexte que de gros montants ont déjà été investis. Il sera toutefois judicieux d'effectuer un travail minutieux en amont quant à la sélection et au contrôle des mandataires qui participeront aux travaux.

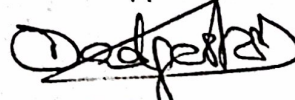
En conclusion, les suggestions émises sont un souhait de la commission et cette dernière encourage la Municipalité à suivre ces recommandations.

Le Président

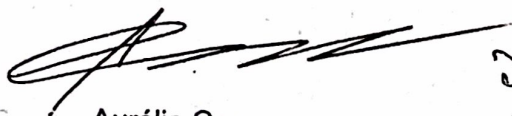


Philippe Mercier

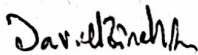
Le Rapporteur



Leïla Daugostar



Aurélie Cornamusaz



David Birchler



Pierre-Alain Caillet